

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

(Articles 515-1 à 515-7 du code civil)



I. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR ET PROCÉDURE

Vous êtes célibataires, majeurs, juridiquement capables, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (PACS) pour organiser votre vie commune. Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent. Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un PACS. Vous pouvez déposer un dossier soit auprès d'un notaire, soit auprès d'une mairie.

Vous devez être domiciliés à MONTREUIL pour y déposer votre dossier.

Au dépôt du dossier, vous devez déposer les pièces suivantes :

- La copie d'un titre d'identité français ou étranger en cours de validité de chacun des futurs partenaires
Si vous disposez d'une double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités
- La copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs partenaires en original et datée de moins de trois mois
- Le présent formulaire de déclaration conjointe rempli, daté et signé des deux partenaires
- La convention de PACS en double exemplaire signé des deux partenaires (cerfa15726-01 disponible sur Internet)

LE SERVICE VOUS REMETTRA UN RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Vous avez également la possibilité d'envoyer ce dossier par courrier à Service de l'état civil 93105 Montreuil Cedex

Vous êtes de nationalité étrangère

Si vous possédez une double nationalité (dont la nationalité française) ou si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, cette rubrique ne vous est pas destinée.

Vous devez joindre :

- Un certificat de célibat établi par les autorités consulaires ou diplomatiques
- Votre acte de naissance de moins de six mois, au besoin traduit à votre charge par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel et apostillé (*pour savoir si l'acte doit être légalisé ou apostillé, il convient de se reporter au tableau récapitulatif dressé par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères*)
- Un certificat de non PACS de moins de trois mois (à retirer auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères de NANTES)
- Une attestation de non inscription au Répertoire Civil délivrée par le service central d'État civil de NANTES

Majeur sous tutelle, vous devrez :

- Fournir l'autorisation du juge ou du Conseil de famille
- Mentionner votre tuteur dans la convention de PACS et la lui faire signer
- Le tuteur n'a pas à être présent au rendez-vous

Majeur sous curatelle, vous devrez

- Mentionner votre curateur dans la convention de PACS et la lui faire signer
- Le curateur n'a pas à être présent au rendez-vous

Prise de rendez-vous

Sous 15 jours, le service vous contactera pour :

- vous fixer un rendez-vous
- compléter votre dossier si besoin

Les deux partenaires doivent se présenter au rendez-vous, munis de l'original de leur pièce d'identité et de tous les documents complémentaires demandés

Les rendez-vous sont octroyés tous les jours de la semaine à 10 h ou 15 h et à 11 h le samedi

II. DÉCLARATION CONJOINTE : CONCLUSION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

(Conforme au cerfa n° 15725-01)

PREMIER PARTENAIRE

Madame Monsieur

Prénom(s)

Indiquez tous les prénoms actuellement mentionnés dans votre acte de naissance

NOM
de naissance

né(e) le

à (ville, pays)

de nationalité

adresse

profession

courriel

n° de téléphone

Êtes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future)? Oui Non

Date et signature du déclarant

SECOND PARTENAIRE

Madame Monsieur

Prénom(s)

Indiquez tous les prénoms actuellement mentionnés dans votre acte de naissance

NOM
de naissance

né(e) le

à (ville, pays)

de nationalité

adresse

profession

courriel

n° de téléphone

Êtes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Date et signature du déclarant

III. CHOIX DE LA CONVENTION DE PACS DES FUTURS PARTENAIRES

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726-01 intitulé « Convention-type de Pacs »), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins.

Le choix des partenaires est le suivant :

- nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726-01.
- nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726-01.

Date et signature des déclarants

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RÉSIDENCE COMMUNE**

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs:

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous soussignés,

Prénom(s)

NOM

ET

Prénom(s)

NOM

Déclarons sur l'honneur n'avoir entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui nous empêcheraient de conclure un PACS en application des dispositions de l'article 515-2 du Code Civil

Déclarons sur l'honneur avoir notre résidence commune à MONTREUIL à l'adresse suivante

Date et signature des déclarants

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.